

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 12/12/2022

Référence
2022-72

Objet
Décisions prises dans le cadre des délégations au maire

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation
07/12/2022

Date d'affichage
07/12/2022

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MANS et publication

L'an 2022, le 12 Décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, BLOT Catherine, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita, LUDWIG Marie, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric  
Excusé(s) : Mme PAPONNEAU Laure

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. FORGEARD Cédric

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations au maire

NUMERO	NATURE	TIERS	OBJET	MONTANT
2022-83	DIA	-	Parcelle AB87   17 rue Nationale	-
2022-84	DIA	-	Parcelle ZV212   11 rue de la Merceraie	-
2022-85	DIA	-	Parcelle ZD74   15 rue de la Paturière	-
2022-86	Devis	CHOISNET	Epicerie Bistrot Avenant 3 Gros œuvre	1 577 €
2022-87	Devis	DABIN	1 Grande rue Avenant Lot Métallerie	1 466 €
2022-88	Devis	DALKIA	Mairie chaudière remplacement sonde ionisation	392 €
2022-89	Devis	RETIF	Epicerie Bistrot mobilier	7 324 €
2022-90	Devis	FROID EXPRESS	Epicerie Bistrot matériel	24 742 €
2022-91	Devis	APAVE	Foyer rural contrôles annuels (électricité, gaz, incendie)	810 €
2022-92	Devis	MG	1 Grande rue Avenant	320 €
2022-93	Devis	MG	Epicerie Bistrot Avenant	893 €
2022-94	Devis	PRECHAIS	Stade municipal éclairage intérieur Sinistre	2 068 €
2022-95	Devis	ADEQUAT	WIFI4EU Sécurité 1 an	1 264 €
2022-96	Devis	BAUGEOIS	Paillage forestier 20m <sup>3</sup>	697 €
2022-97	Devis	BRICOMARCHE	Stade municipal Clôture	428 €

Le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Le conseil municipal prend acte.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 31/12/2022  
Le maire  
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance  
M. FORGEARD Cédric

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 12/12/2022

Référence
2022-73

Objet
Action sociale

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation
07/12/2022

Date d'affichage
07/12/2022

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture du MANS  
et publication

L'an 2022, le 12 Décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, BLOT Catherine, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita, LUDWIG Marie, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

Excusé(s) : Mme PAPONNEAU Laure

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. FORGEARD Cédric

Objet : Action sociale

Vu l'avis de la commission sociale,

Le maire propose au conseil municipal d'accorder une aide de 267,83 € pour un impayé d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'accorder l'aide sociale ci-dessus.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 31/12/2022  
Le maire  
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance  
M. FORGEARD Cédric

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 12/12/2022**

Référence
2022-74

Objet
Contrôle et entretien des poteaux incendie

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation
07/12/2022

Date d'affichage
07/12/2022

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MANS et publication

L'an 2022, le 12 Décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, BLOT Catherine, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita, LUDWIG Marie, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric  
Excusé(s) : Mme PAPONNEAU Laure

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. FORGEARD Cédric

Objet : Contrôle et entretien des poteaux incendie

La convention de 2009 pour la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable est arrivée à échéance.

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer un nouveau contrat, avec VEOLIA, de contrôle et d'entretien des poteaux incendie en l'adaptant aux nouvelles réglementations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Désormais, le contrôle technique est programmé tous les 2 ans (au lieu d'un an) en alternance avec le SDIS. Le contrôle hydraulique est programmé tous les 4 ans (au lieu de 3).

62,50 € HT par poteau (23 poteaux sur la commune)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le maire à signer la nouvelle convention avec VEOLIA pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie aux conditions décrites ci-dessus.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 31/12/2022  
Le maire  
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance  
M. FORGEARD Cédric

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 12/12/2022

Référence
2022-75

Objet
Assainissement Convention d'extension du réseau au lieu-dit la Ménéttrie

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation
07/12/2022

Date d'affichage
07/12/2022

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2022, le 12 Décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, BLOT Catherine, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita, LUDWIG Marie, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric  
Excusé(s) : Mme PAPONNEAU Laure

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. FORGEARD Cédric

Objet : Assainissement Convention d'extension du réseau au lieu-dit la Ménéttrie

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec Mme ROUSEZ et M. CAREL La Ménéttrie pour la prise en charge des travaux d'extension du réseau d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, d'autoriser le maire à signer une convention avec Mme ROUSEZ et M. CAREL pour la prise en charge du coût de l'opération soit 10 000 € au lieu de 11 859,60 € (conseil municipal de mai 2022).

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MANS et publication

Pour copie conforme,  
En mairie, le 31/12/2022  
Le maire  
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance  
M. FORGEARD Cédric

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 12/12/2022

Référence
2022-76

Objet
Malices au pays Convention de partenariat avec le PETR

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation
07/12/2022

Date d'affichage
07/12/2022

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MANS et publication

L'an 2022, le 12 Décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, BLOT Catherine, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita, LUDWIG Marie, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric  
Excusé(s) : Mme PAPONNEAU Laure

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. FORGEARD Cédric

Objet : Malices au pays Convention de partenariat avec le PETR

Le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec le PETR Pays Vallée du Loir pour l'organisation de la venue du festival Malices au Pays à Crosmières. 2 spectacles à destination des jeunes publics dont les élèves de l'écoles sont prévus au Foyer rural les mardi 31 janvier et samedi 11 février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le maire à signer la convention avec le PETR Pays Vallée du Loir. La participation financière de la mairie s'élève à 1 000 €.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 31/12/2022  
Le maire  
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance  
M. FORGEARD Cédric

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 12/12/2022

Référence
2022-77

Objet
Subventions à la Coopérative scolaire

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation
07/12/2022

Date d'affichage
07/12/2022

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2022, le 12 Décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, BLOT Catherine, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita, LUDWIG Marie, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric  
Excusé(s) : Mme PAPONNEAU Laure

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. FORGEARD Cédric

Objet : Subventions à la Coopérative scolaire

Vu l'avis de la commission vie scolaire,

Le maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention de 1 500 € à la Coopérative scolaire pour la classe découverte organisée au printemps 2023 et de mettre à disposition gracieusement un agent municipal (ATSEM).

Le conseil municipal ayant défini une subvention annuelle de 1 000 € pour ce type de projet, 500 € seront inscrits au budget primitif 2024.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MAN5 et publication

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'accorder des subventions à la Coopérative scolaire de l'école primaire publique des Tilleuls à savoir :

- 1 500 € inscrit au budget primitif 2023 pour la classe découverte organisée en 2023 durant laquelle il accepte également de mettre à disposition gracieusement un agent municipal (ATSEM)
- 500 € à inscrire au budget primitif 2024 pour un projet de sortie scolaire
- le versement de ces subventions est conditionné à la présentation d'un résultat financier complet et détaillé

Pour copie conforme,  
En mairie, le 31/12/2022  
Le maire  
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance  
M. FORGEARD Cédric

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 12/12/2022

Référence
2022-78

Objet
Provisions budget commune 2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation
07/12/2022

Date d'affichage
07/12/2022

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2022, le 12 Décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, BLOT Catherine, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita, LUDWIG Marie, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric  
Excusé(s) : Mme PAPONNEAU Laure

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. FORGEARD Cédric

Objet : Provisions budget commune 2022

Vu la demande du comptable public de provisionner à hauteur d'au moins 15% des créances de plus de 18 mois détenues par la mairie sur ses débiteurs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'approuver les provisions à hauteur de 482,07 €.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MANS et publication

Pour copie conforme,  
En mairie, le 31/12/2022  
Le maire  
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance  
M. FORGEARD Cédric

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 12/12/2022

Référence
2022-79

Objet
Dépenses d'investissement budget commune 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation
07/12/2022

Date d'affichage
07/12/2022

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MAN5 et publication

L'an 2022, le 12 Décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, BLOT Catherine, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita, LUDWIG Marie, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

Excusé(s) : Mme PAPONNEAU Laure

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. FORGEARD Cédric

Objet : Dépenses d'investissement budget commune 2023

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à engager les dépenses d'investissement en 2023 avant le vote du budget primitif.

Cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement (y compris les éventuels décisions modificatives, mais hors restes à réaliser).

CHAPITRE	RAR 2021	BP 2022	L1612-1 CGCT
D20	X	7 000 €	7 000 / 4 Soit 1 750 €
D204	X	46 418 €	46 418 / 4 Soit 11 604 €
D21	6 000 €	44 000 €	44 000 / 4 Soit 11 000 €
D23	77 000 €	698 582 €	698 582 / 4 Soit 174 645 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le maire à engager, liquidier et mandater les dépenses d'investissement en 2023 avant le vote du budget primitif.

Pour copie conforme,  
 En mairie, le 31/12/2022  
 Le maire  
 Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance  
 M. FORGEARD Cédric



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 12/12/2022

Référence
2022-80

Objet
Recensement de la population 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation
07/12/2022

Date d'affichage
07/12/2022

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2022, le 12 Décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, BLOT Catherine, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita, LUDWIG Marie, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric  
Excusé(s) : Mme PAPONNEAU Laure

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. FORGEARD Cédric

Objet : Recensement de la population 2023

Vu l'avis de la commission finances,

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser le recensement de la population en 2023 avec la rémunération suivante :

- 5 € par logement recensé
- 350 € d'indemnité pour les frais kilométriques et demi-journées de formation

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture du MANS  
et publication

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le maire à recruter 2 agents recenseurs aux conditions de rémunérations décrites ci-dessus.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 31/12/2022  
Le maire  
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance  
M. FORGEARD Cédric

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 12/12/2022

Référence
2022-81

Objet
Enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural de la Culetterie

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation
07/12/2022

Date d'affichage
07/12/2022

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MANS et publication

L'an 2022, le 12 Décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, BLOT Catherine, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita, LUDWIG Marie, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric  
Excusé(s) : Mme PAPONNEAU Laure

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. FORGEARD Cédric

Objet : Enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural de la Culetterie  
Le chemin rural dit de la Culetterie n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser et constitue aujourd'hui une charge pour la mairie. L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement au riverain, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à réaliser les démarches nécessaires à l'organisation de l'enquête publique préalable à la vente du chemin rural de la Culetterie au riverain au prix d'un euro du m<sup>2</sup> (hors frais de notaire).

Ce dossier sera représenté lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 31/12/2022  
Le maire  
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance  
M. FORGEARD Cédric